



CHARTRE DE DEPOT ET DIFFUSION ELECTRONIQUE DES MEMOIRES DE MASTER DE L'IUEM SUR L'ARCHIVE OUVERTE DUMAS

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) du 18 juin 2012 adoptant le principe de la diffusion électronique des mémoires de master sur l'archive ouverte DUMAS (Dépôt Universitaire des Mémoires Après Soutenance) et adoptant la présente charte.

Préambule

Cette charte précise les modalités de dépôt électronique et de diffusion sur le réseau Internet des mémoires d'étudiants du master « Sciences de la Mer et du Littoral » (SML) soutenus à l'Université de Bretagne Occidentale (masters 1 et 2), ainsi que les engagements respectifs de leurs auteurs et du Service Commun de Documentation (SCD) de l'Université.

Prescription du dépôt

Article 1 : Le dépôt des mémoires d'étudiants du master SML sous forme électronique est mis en place à partir de la session de juin 2012.

Modalités de dépôt

Article 2 : La version électronique du mémoire est envoyée par voie postale au SCD sur support CD ou DVD. Le courrier doit être expédié par l'auteur à l'adresse suivante : Université de Bretagne Occidentale - Service Commun de Documentation – Bibliothèque du Bouguen – Service des thèses et mémoires – BP 91342 – 10 avenue Victor Le Gorgeu – 29213 BREST CEDEX 1.

Article 3 : Sur le support CD ou DVD, le texte du mémoire doit être déposé dans un fichier unique au format d'origine (Word, Open Office Writer...) ainsi que dans un fichier unique au format PDF. Si le mémoire inclut d'autres types de documents (sonores, audiovisuels, multimédias, etc.), les fichiers numériques correspondants peuvent également être déposés.

Article 4 : Sur le support CD ou DVD, l'auteur inclut obligatoirement un résumé en français du mémoire. Il peut également inclure un résumé en anglais et des propositions de mots-clés en français et/ou anglais. Chacun des résumés ne doit pas comporter plus de 1700 caractères, espaces compris.

Article 5 : Dans le cas où le jury de soutenance a demandé l'introduction de corrections dans le mémoire, c'est la version corrigée du mémoire qui doit être fournie au SCD selon les modalités énoncées dans les articles 2 à 4.

Article 6 : En même temps que le support CD ou DVD, l'auteur envoie au SCD l'autorisation de diffusion de son mémoire portant obligatoirement les trois signatures demandées (cf articles 9 à 14).



Responsabilités

Article 7 : L'auteur est et demeure totalement responsable du contenu de son œuvre (article L. 122-4, L. 335-2 et suivants du Code la propriété intellectuelle). Il doit s'assurer d'avoir toutes les autorisations de reproduction et de représentation des extraits d'œuvres, des images, des graphiques, des tableaux, des cartes ou de tout autre document dont il ne serait pas l'auteur. Les autorisations sont à demander aux auteurs ou aux éditeurs. Les courtes citations sont toutefois autorisées. L'auteur doit également respecter le droit à l'image, si le mémoire inclut des illustrations (image, son, vidéo) mettant en scène des personnes.

Article 8 : Dans le cas où l'auteur n'a pas acquis les droits sur tous les documents contenus dans son mémoire, il s'engage à le signaler au SCD et à déposer une version de son mémoire expurgée des documents dont il n'est pas l'auteur et pour lesquels les droits n'ont pas été acquis. L'Université ne peut être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

Autorisation de diffusion électronique

Article 9 : La diffusion du mémoire sur Internet est soumise à l'autorisation de l'auteur. Cette autorisation n'a pas de caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités concomitantes de diffusion de son œuvre.

Article 10 : L'autorisation de diffusion de l'auteur ne contraint pas l'Université à diffuser le mémoire en ligne. Sa diffusion nécessite également l'accord du directeur de mémoire et du président du jury de soutenance.

Article 11 : Afin de préserver la confidentialité de certaines de ses informations, l'auteur et le jury peuvent demander au SCD de différer la diffusion du mémoire.

Article 12 : L'auteur peut choisir d'autoriser la diffusion de son mémoire sous la licence Creative Commons by-nc-nd, c'est-à-dire qu'il permet à chacun de reprendre son travail et de le rediffuser, dans les conditions suivantes : attribuer explicitement le mémoire à son véritable auteur, ne pas l'utiliser à des fins commerciales, ne pas le modifier, le transformer ou l'adapter.

Article 13 : Sur le formulaire d'autorisation de diffusion, l'auteur s'engage sur la conformité de la version électronique de son mémoire avec les exemplaires imprimés remis au jury. La version déposée doit toutefois tenir compte des corrections éventuellement demandées par le jury.

Article 14 : L'auteur pourra retirer son autorisation de diffusion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur du Service Commun de Documentation de l'Université.

Modalités de diffusion et d'archivage

Article 15 : Sous réserve de l'accord de l'auteur, du directeur de mémoire et du président du jury de soutenance, le mémoire est mis en ligne à l'initiative du SCD de l'Université sur l'archive ouverte DUMAS (Dépôt Universitaire des Mémoires Après Soutenance) gérée par le CCSD (Centre pour la Communication Scientifique Directe). L'archivage pérenne des mémoires déposés sur DUMAS est assuré par le CCSD.



Article 16 : L'Université ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion des mémoires.

Litige

Article 17 : En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Rennes.

Modalités d'application de la charte

Article 18 : La présente charte est applicable à partir du 18 juin 2012. Toute modification apportée à la présente charte donne lieu à une nouvelle rédaction soumise au Conseil d'Administration de l'IUEM.